

# Aide au développement de l'hôtellerie et des résidences de tourisme

## REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

### Présentation du dispositif

Le dispositif a pour objectif de développer un offre d'hébergement 3 étoiles et plus et de permettre à l'hôtellerie indépendante et aux résidences de tourisme de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort, en qualité et de s'adapter aux évolutions de la demande touristique.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

#### Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif :

- les hôtels ou résidences de tourisme classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement et qui s'engagent dans le dispositif qualité tourisme territorial,
- les appart'hôtels sont également éligibles dans les mêmes conditions,
- les SCI, les franchisés sont éligibles sous conditions.

#### Pour quel projet ?

#### Présentation des projets

L'aide au développement de l'hôtellerie et des résidences de tourisme concerne la réalisation, dans le cadre d'un projet global d'entreprise, des investissements visant le développement économique de l'établissement, sa montée en gamme et l'amélioration de la qualité des prestations offertes à la clientèle, notamment :

- tout investissement permettant d'améliorer le confort des clients et les conditions de travail des employés,
- les travaux liés à la construction et à l'aménagement du bâtiment, y compris la voirie et les réseaux,
- les investissements permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment qui respectent les critères d'éco-conditionnalité (cf. dispositions communes)
- les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation,
- les travaux de diversification (piscine, sauna, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien être, équipements liés aux filières...) : ces équipements devront privilégier un mode de gestion durable des ressources (chauffage solaire, panneaux photovoltaïques...),
- les travaux liés aux espaces de restauration (dans la limite de 40 % du programme d'investissement),
- les honoraires, dépenses de maîtrise d'oeuvre et frais annexes (y compris diagnostic de performance énergétique, calcul thermique et test d'étanchéité à l'air des bâtiments).

### Montant de l'aide

## De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention dont le taux d'intervention est au maximum de 20% de l'assiette éligible dans les limites de :

- 400 000 € pour la construction nouvelle et la rénovation globale des bâtiments,
- 200 000 € pour la rénovation partielle des bâtiments,
- 50 000 € pour les travaux de requalification intérieure, équipements à destination de la clientèle (bien-être...) sans incidence sur les parois du bâtiment.

Le plafond de l'aide pourra être majoré de 10 000 € pour les projets visant l'obtention du label Tourisme et Handicaps.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

Le dossier complet de demande d'aide doit être déposé avant tout commencement d'exécution du projet.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis

---

## Organisme

### REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Hôtel de Région**
  - 4 sq Castan
  - CS 51857
  - 25031 BESANÇON Cedex
  - Téléphone : 0 970 289 000
  - Web : [www.bourgognefranche.comte.fr](http://www.bourgognefranche.comte.fr)